

NAVYA

Société anonyme

1 rue du Docteur Pierre Fleury Papillon
69100 VILLEURBANNE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée du 19 juin 2019
Résolution n° 27

BCRH & ASSOCIES
35 rue de Rome
75008 PARIS

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 LYON

NAVYA

Société anonyme

1 rue du Docteur Pierre Fleury Papillon
69100 VILLEURBANNE

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'actions
gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée du 19 juin 2019
Résolution n° 27

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000 €) étant précisé que, ce nombre s'imputera sur le plafond prévu au titre de la 30^{ème} résolution, soit un total de huit millions (8 000 000) d'actions susceptibles d'être globalement attribuées au titre des 26^{ème}, 27^{ème}, 28^{ème} et 29^{ème} résolutions, une attribution gratuite ne pourra avoir pour effet de conférer plus de 10% du capital de la société.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Lyon, le 29 mai 2019

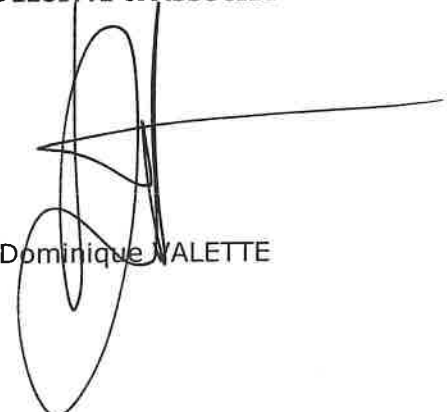
Les commissaires aux comptes

BCRH & ASSOCIES



Paul GAUTEUR

DELOITTE & ASSOCIES



Dominique VALETTE